



DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

—

X^e CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE Nº 2014/054

EMPLACEMENTS RESERVES AUX PANNEAUX ELECTORAUX

Le Maire de JUVIGNAC,

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.51, R.26 à R.28,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-01-1677 en date du 30 août 2013 instituant les bureaux de vote du département de l'Hérault pour l'année 2014 qui a divisé la commune en 8 bureaux de vote, situés dans 3 lieux de vote.

CONSIDERANT que l'autorité municipale est chargée de désigner les emplacements réservés à l'opposition des affiches électorales pendant les campagnes électorales

ARRETE

Article 1: Conformément aux articles L.51 et R28 susvisés, autant d'emplacement d'affichage qu'il y a de lieux de vote seront installés sur la commune, à proximité de ces derniers, à l'occasion des échéances électorales, conformément à la liste suivante :

- Hôtel de Ville (997, allées de l'Europe) : bureaux de vote 1, 2 et 4

- Groupe scolaire des Garrigues (Allées de l'Europe) : bureaux de vote 3 et 8

Groupe scolaire de Fontcaude (13 bis, rue de la Calade : bureaux de vote 5, 6 et 7

Article 2: Une partie égale de chacun des emplacements susvisés sera attribuée aux organisations politiques habilitées à participer aux campagnes électorales.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à la Préfecture de l'Hérault et affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Juvignac, le 5 février 2014.

Danièle ANTOINE SANTONJA

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Emplacements réservés aux panneaux électoraux

Date de transmission de 24/02/2014

l'acte :

Date de réception de 24/02/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte: 2014-054 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20140205-2014-054-AR

Date de décision: 05/02/2014

Acte transmis par: Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pourvoirs de police H é s

6.4. Autres actes reglementaires